

Commune de Bourg
Procès-verbal des décisions du conseil municipal
DU 29 Juin 2026
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT SIX, le 29 juin à dix-huit heures, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurence DARHAN, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Mmes Laurence DARHAN, Emmanuelle PHOTSAVANG, M. Alain BELAUD, Mme Nora SI-ALI, Mrs Antonio MORETTO, Francisco SANCHEZ-GONZALEZ, M. Marc DEFACHE, Mme Charlotte SAUVAGET, M. Thierry TRICOT, Mme Alexandra ROBIN, M. Thomas GIRAUD, Mmes Laure TABARIES, Marion CHANUT, Flavia-Anaïs RODRIGUES, M. Jean-Michel SLUFCIK Mme Christine DUMAS, M. Dimitri MARTIN, Mme Mathilde NAVEYS-DUMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Christophe HERAUD ayant donné pouvoir à Francisco SANCHEZ

Absents excusés : Aucun

Secrétaire de séance : M. Thomas GIRAUD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2026

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le Compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 est soumis au vote des élus.

M. MARTIN indique que compte tenu de la retranscription faite des débats, les élus du groupe d'opposition ne souhaitent pas approuver le compte-rendu soumis car il ne retranscrit pas fidèlement la teneur des échanges.

Il souligne en particulier un passage de texte qui n'a pas été mentionné en séance. Également, il est indiqué une inversion dans les noms de deux élus.

Madame le maire propose que les corrections souhaitées soient portées et que le vote se tienne.

Après modification le compte-rendu de la séance du 5 juin est approuvé.

M. Thomas GIRAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant la présentation du CFU Mme Dumas déclare : En ce qui nous concerne pour un vote aussi important que le CFU (Compte Financier Unique) avec un volume important de documents à analyser. Nous regrettons d'avoir eu connaissance de tous ces documents jeudi soir pour ce soir sachant qu'en début de semaine Madame Dahan, je vous ai envoyé un mail vous demandant si possible, vu la lourdeur de ce genre de documents de nous les envoyer longtemps à l'avance. Pour que nous puissions les étudier correctement et donner notre opinion en bonne connaissance de cause.

Réponse de Mme le maire : Moi-même lundi soir je ne les avais pas, je ne pouvais pas vous les envoyer.

Mme Dumas : Nous estimons qu'on ne peut pas exercer pleinement notre droit à l'information préalable. Par le Code Général qui est l'article l21213. Droit à l'information des élus. Par conséquent, notre groupe, composé de M.SLUFCIK Mme M.MARTIN, Mme NAVEYS-DUMAS, Mme DUMAS, notre groupe ne prendra pas part aux votes pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.

2026-41 Compte financier unique du budget principal

Il est indiqué aux membres du conseil que depuis l'entrée en vigueur de la réforme issue de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, le compte financier unique (CFU) se substitue aux anciens comptes de gestion et compte administratif.

Ce document unique, élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal est appelé à statuer sur le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le CFU du budget principal fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 485 337,23	2 932 995,36
Titres de recettes émis (b)	351 100,74	2 468 139,42
Réduction de titres ©	0,00	310,24
recettes nettes (d=b-c)	351 100,74	2 467 829,18
Dépenses		
Autorisations budgétaires totales	1 485 337,23	2 932 995,36
mandats émis (f)	506 115,02	2 483 399,60
Annulation de mandats (g)	0,00	15 992,58
dépenses nettes (h=f-g)	506 115,02	2 467 407,02
Résultats d e l'exercice		
(d-h) Excédent		422,16
(h-d) déficit	155 014,28	

Ainsi, considérant le retrait des élus précités et que le maire, ordonnateur, est appelé à quitter la salle – le nombre de présents étant alors de 13 élus pour 14 votants.

Sous la présidence de M. Marc DEFACHE, Conseiller municipal délégué aux finances communales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SANCHEZ)
DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, dont les résultats sont arrêtés comme suit : Excédent de fonctionnement : 422.16 €, Déficit d'investissement : 155 014.28 €, Résultat de clôture cumulé : 154 592.16 €

Article 2 : de donner acte à Madame le maire de la présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-42 Compte financier unique du budget annexe

Dans les mêmes conditions que le budget principal, le CFU du budget annexe des affaires portuaires pour l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT.

Le CFU du budget annexe fait apparaître les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales		
(a)	66 723,53	48 351,21
Titres de recettes émis (b)	14 075,00	20 681,94
Réduction de titres ©	0,00	0,00
recettes nettes (d=b-c)	14 075,00	20 681,94
Dépenses		
Autorisations budgétaires totales	66 723,53	48 351,21
mandats émis (f)	10 232,00	14 075,00
Annulation de mandats (g)	0,00	0,00
dépenses nettes (h=f-g)	10 232,00	14 075,00
Résultats de l'exercice		
(d-h) Excédent	3 843,00	6 606,94
(h-d) déficit		

Sous la présidence de M. Marc DEFACHE, Conseiller municipal délégué aux finances communales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SANCHEZ)
DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la commune, dont les résultats sont arrêtés comme suit : Excédent de fonctionnement : 6 606.94 €, Excédent d'investissement : 3 843.00 €, Résultat de clôture cumulé : 13 449.94 €

Article 2 : de donner acte à Madame le maire de la présentation du compte financier unique du budget annexe pour l'exercice 2025

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-43 Affectation du résultat du budget principal

Faisant suite à la délibération n° 2026-41 du 29 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément aux dispositions susvisées et les écritures suivantes.

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		excédent	422,16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2024)	excédent	excédent	453 755,36
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)		excédent	454 177,52
Résultat réel de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025		déficit	155 014,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2024)		déficit	238 910,33
Résultat comptable d'investissement cumulé 2025		déficit	393 924,61
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			133 151,03
Recettes d'investissement restant à réaliser			143 380,82
Solde des restes à réaliser		excédent	10 229,79
Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable cumulé 2025+ solde RAR			
déficit réel de financement			383 694,82
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			454 177,52
En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			383 694,82
en dotation complémentaire en réserve			néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement			70 482,70
Total	(A1)		
Résultat déficitaire (A2), en report en compte débiteur			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté pour 2026	D001 solde d'exécution 2026	R001 solde d'exécution 2026
		393 924,61	
	70 482,70		1068 excédent de fonctionnement affecté
			383 694,82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SANCHEZ)
APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée

2026-44 Affectation du résultat du budget annexe

Faisant suite à la délibération n° 2026-42 du 29 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément aux dispositions susvisées et les écritures suivantes :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		excédent	6 606,94
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA 2024)		excédent	29 379,21
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter (A1)		excédent	35 986,15
Résultat réel de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025		excédent	3 843,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA 2024)		excédent	33 872,32
Résultat comptable d'investissement cumulé 2025		excédent	37 715,32
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			14 220,00
Solde des restes à réaliser		déficit	14 220,00
Besoin réel de financement pour l'investissement = résultat comptable cumulé 2025+ solde RAR			0,00
Excédent réel de financement			23 495,32
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			35 986,15
En couverture des besoins réels de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)			0,00
en dotation complémentaire en réserve			néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement			35 986,15
Total	(A1)		35 986,15
Résultat déficitaire (A2), en report en compte débiteur			

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		section d'investissement	
dépenses	Recettes	dépenses	recettes
D 002 Déficit reporté	R 002 excédent reporté pour 2026	D001 solde d'exécution 2026	R001 solde d'exécution 2026
			23 495,32
	35 986,15		1068 excédent de fonctionnement affecté

Ainsi, considérant le retrait des élus précités le nombre de présents étant alors de 14 élus pour 15 votants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTION (Mmes SI-ALI, CHANUT et M. SANCHEZ)
APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée**

2026-45 Amortissements du budget principal

A titre d'information, il est rappelé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est facultatif en vertu de l'article R. 2321-1 du CGCT, qui réserve l'obligation aux communes de 3 500 habitants et plus.

Seuls doivent être amortis :

- Les subventions d'équipement versées (art. R. 2321-1 CGCT)

Les subventions d'équipement versées à des tiers sont obligatoirement amorties quelle que soit la taille de la commune. C'est le cas pour les subventions versées au budget annexe.

- Les biens acquis à titre gratuit ou mis à disposition.

Certaines opérations patrimoniales spécifiques (biens reçus par voie de transfert ou de mise à disposition) imposent des écritures d'ordre qui s'apparentent à des amortissements. Lors de la disparition de la CDC de Bourg-en-Gironde et le rattachement de la commune à la CDC du grand Cubzaguais, les biens de l'ex-CDC situés sur le territoire communal ont été brièvement et patrimonielement affectés à la commune avant un transfert vers la CDC du Grand Cubzaguais.

Cet enrichissement / appauvrissement est retranscrit patrimonielement sur le budget communal

Commune de

Bourg

AMORTISSEMENTS

Compte	BIENS	Valeur brute	DUREE	Dotation de l'année
2041511	Cession à la CDC	2 309 737,91 €	30 ANS	76 991,00 €
2041642/2016/1261	subv equi	50 000,00 €	15 ANS	3 333,00 €
2041642/2018/895	subv equi	30 000,00 €	15 ANS	2 000,00 €
2041642/2020/	subv equi	75 000,00 €	15 ANS	5 000,00 €
2041642/2021	subv equi	61 500,00 €	15 ANS	4 100,00 €

TOTAL

2 526 237,91 €

91 424,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SANCHEZ)
DÉCIDE**

Article 1 : de constater que la dotation aux amortissements pratiquée au titre de l'exercice 2025 sur le budget principal s'élève à 91 424.00 €

Article 2 : de confirmer le maintien des durées d'amortissement appliquées aux différentes catégories de biens, conformément au tableau annexé à la présente délibération

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-46 Amortissements du budget annexe

Aux termes des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 CGCT : les Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être gérés selon les règles applicables aux entreprises et à l'équilibre réel des comptes.

Il est donc imposé de prévoir l'amortissement obligatoire de toutes les immobilisations, sans distinction de seuil de population

Après avoir constaté pour le budget annexe les écritures d'amortissement suivantes :

Port de plaisance

Compte	BIENS	BASE	DUREE	AMORT
2135	PONTONS	17 323,85 €	40 ANS	433,00 €
2135	PONTONS	187 618,41 €	40 ANS	4 690,00 €
2135	PONTONS	4 715,00 €	40 ANS	117,00 €
2135	PONTONS	7 285,00 €	40 ANS	182,00 €
2135	PONTONS	4 377,00 €	40 ANS	109,00 €
2135	PONTONS	54 863,08 €	40 ANS	1 371,00 €
2135	ECLUSE	5 770,00 €	20 ANS	288,00 €
2135	PONTONS (Tvx 9 et 10)	75 936,21 €	40 ANS	1 898,00 €
2135	PONTONS	15426,75	40 ANS	385,00 €
2135	PONTONS (2020)	21 065,00 €	40 ANS	526,00 €
2135	Tvx passerelle	4 240,00 €	40 ANS	106,00 €
2188	MATERIEL	2 137,50 €	10 ANS	213,00 €

TOTAL		398 620,30 €		10 318,00 €
--------------	--	---------------------	--	--------------------

1311	SUBVENTION ETAT	69 364,30 €	30 ANS	1 734,00 €
1312	SUBVENTION REGION	27 968,14 €	30 ANS	699,00 €
1313	SUBVENTION COMMUNE	50 000,00 €	30 ANS	1 250,00 €
1314	SUBVENTION REGION	30 000,00 €	30 ANS	750,00 €

TOTAL		664 758,20 €		4 433,00 €
--------------	--	---------------------	--	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTION (Mme SI-ALI et M. SANCHEZ)
DÉCIDE**

Article 1 : de constater que la dotation aux amortissements pratiquée au titre de l'exercice 2025 sur le budget annexe s'élève à 10 318,00 € et 4 433,00 €.

Article 2 : de confirmer le maintien des durées d'amortissement appliquées aux différentes catégories de biens, conformément au tableau annexé à la présente délibération

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour clore le volet budgétaire Mme le maire apporte une dernière précision : Fin septembre nous prendrons connaissance du résultat d'un audit financier de Mme Salaud de la DGFIP. Les résultats de cet audit seront partagés lors d'un prochain conseil municipal.

2026-47 Autorisation donnée à Madame le maire de signer la convention avec la CAF

Sur le rapport de Madame le maire précisant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde est un partenaire financier de la commune dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des ALSH et de l'accueil périscolaire;

Madame le maire ajoute que le service d'accueil périscolaire proposé est un service de qualité composé d'agents qualifiés titulaires de BAFA ou de CAP petite enfance.

Considérant que cette convention définit les engagements réciproques de la commune et de la CAF dans le cadre de ce partenariat.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément Madame le Maire à signer cette convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité des membres présents
DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Bourg-sur-Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, relative à l'appui des ALSH.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant qui pourrait y être apporté dans la limite des montants approuvés

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-48 Création d'un emploi fonctionnel de D.G.S.

M. Slufcik demande pour quelle raison le conseil doit se prononcer pour cette création de poste.

Réponse : c'est une compétence propre au conseil municipal.

Il est précisé : L'emploi que propose Madame le maire est un emploi qui n'apparaît pas dans notre tableau des effectifs, en l'absence de poste identifié au tableau des effectifs une création est nécessaire.

Il ne s'agit pas d'un nouveau poste de DGS emploi fonctionnel mais d'un poste d'attaché ou d'attaché principal équivalent.

Mme Dumas : Est ce que ça veut dire que le poste DGS disparaît au profit de ce nouvel emploi ?

Mme le maire : Avec ce nouvel emploi nous allons mettre à jour notre tableau des effectifs.

On remplace provisoirement un poste statutaire par la création d'un emploi fonctionnel.

Mme Dumas : Pourquoi ce choix ?

Mme le maire : C'est un poste sur la fonction et non pas sur le grade.

Sur un poste fonctionnel, après de nouvelles élections municipales, si par exemple vous ne voulez pas garder le DGS en place vous avez 6 mois pour le remercier.

Ici ce n'est pas le cas, Mr Chaminade nous quitte parce qu'il a demandé une mutation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Article 2 : de fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial (ou attaché territorial principal), complétée du régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP — IFSE et CIA) dans les conditions fixées par la délibération relative au RIFSEEP

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget communal

Article 4 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion

2026-49 Versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Zinzoline

Sur le rapport de Madame PHOTSAVANG,

Précisant que l'association Zinzoline dont le siège social est fixé à Anglade a pour objet l'organisation d'activités associatives.

L'association sollicite le soutien financier de la commune au titre d'une subvention exceptionnelle destinée à participer financièrement à la tenue de la manifestation « L'échappée » qui se présente comme « *un parcours artistique au cœur des ateliers de Haute-Gironde samedi 4 juillet et dimanche 5 juillet, de 10h à 18h.* »

Cette demande revêt un caractère exceptionnel et ne s'inscrit pas dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement habituellement attribuées par la commune.

En application de l'article L. 2311-7 du CGCT, les communes peuvent accorder des subventions aux associations dont les activités présentent un intérêt local.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Zinzoline une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Intervention de Mme Naveys Dumas : Nous avons relevé une incohérence dans les documents qui nous ont été transmis. L'ordre du jour ainsi que la note de synthèse mentionne le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Cobalt et non de Zinzoline.

Mme Photosavang : Oui, c'est l'association Cobalt qui porte l'événement mais les 4 artistes concernés n'avaient pas encore adhéré à cette association. Ils sont parrainés par l'association partenaire Zinzoline qui travaille avec Cobalt.

La subvention sera versée à Zinzoline dont les quatre artistes sont adhérents mais c'est la nouvelle association Cobalt qui organise la manifestation.

Mme Naveys Dumas : La subvention est-elle versée directement à l'association Zinzoline ou bien aux artistes ?

Mme le maire : Cette aide est destinée à l'association, elle permet de financer la plaquette, ça ne concerne que la communication.

Mme Photosavang : Plusieurs mairies vont participer à cet événement sur le territoire de la Haute-Gironde. Il y a un intérêt local et culturel, 4 artistes de la commune ouvrent les portes de leurs ateliers. Ici c'est l'intérêt local qui prime.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PHOTSAVANG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (M.SLUFCH MME M.MARTIN, MME NAVEYS-DUMAS, MME DUMAS)

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Zinzoline une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € au titre de l'exercice 2026

Article 2 : de préciser que cette dépense sera imputée au compte 6574 — Subventions de fonctionnement aux associations du budget communal

Article 3 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment du versement de la subvention sur présentation des justificatifs requis

2026-50 Charte partenarial de recouvrement DGFIP

Sur le rapport de M. DEFACHE,

Lequel indique que la présente convention offre la possibilité, pour les collectivités locales qui le souhaitent, de s'engager avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans des actions organisées autour de quatre axes :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- Améliorer l'efficacité des procédures (maîtrise des délais de paiement, amélioration du recouvrement),
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, la DGFIP propose la signature d'une charte de recouvrement, permettant de coconstruire une politique de recouvrement ambitieuse et contemporaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les dispositions de la charte et donne pouvoir à M. le maire afin de procéder à sa signature.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DUMAS informe les conseillers qu'à l'angle des rues E. Couzinet et Valentin Bernard des encombrants sont fréquemment présents aux pieds des bornes de collectes des ordures ménagères.

M. MORETTO répond que ces faits sont relevés et signalés au SMICVAL qui en réponse, a présenté un calendrier afin de remettre en état la borne défectueuse.

Par ailleurs, les agents sont présents tous les matins pour « ramasser les incivilités des gens. »

M. MORETTO cite en exemple l'usage de la borne situé près de son domicile où des automobilistes s'arrêtent pour jeter les sacs de déchets aux pieds des points d'apport sans se donner la peine d'utiliser les bornes à bon escient.

M. MARTIN ajoute que les PAC sont souvent pleins.

Mme le maire précise que même lorsqu'ils sont fonctionnels certains usagers ont pris l'habitude de jeter leurs sacs à terre.

M. MARTIN estime qu'il faut faire remonter cela au SMICVAL pour qu'il y ait plus de rotations d'organisées. En guise de réponse Il est rappelé que la commune demande très régulièrement au Smicval d'augmenter la fréquence des passages.

Nous essayons pour l'instant de palier à une carence.

Mme SI-ALI : On apporte une solution ponctuelle en attendant que le Smicval réponde à nos attentes.

Mme le maire : Pour l'instant "verbaliser" semble l'une des solutions à apporter.

Notre équipe a déjà envoyé des avertissements aux auteurs de ces incivilités et dorénavant les adjoints pourront verbaliser.

M. TRICOT indique qu'aujourd'hui même il a pris des déchets à terre près du PAC de la rue Couzinet pour aller les déposer place Jeantet.

M. MORETTO indique avoir trouvé dans un sac les coordonnées d'un habitant de Cars.

M. Martin : Le système est peut-être à revoir ?

Mme le maire : Au niveau du Grand Cubzaguais nous sommes tous mobilisés. La présidente de la communauté de communes vient d'adresser un courrier au Smicval pour pointer les dysfonctionnements et les améliorations attendues.

Remerciements de Mme le maire adressés à Mr Chaminade pour le travail accompli.

L
,
o
r
d
r
e

d
u

i